

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Date de la convocation : 04/07/2023

Date d'affichage : 04/07/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; COMBASTEIL Marie-Anne ;
BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ; VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ;
POUGNET Jean-Louis

Absent : 3

STOQUE Vincent, MAZIN Ingrid, SIGOIGNE Philippe

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-11-07-01

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent « ATSEM »
(pour un agent contractuel de droit public)

M. le Maire *de SAINT-BEAUZIRE* rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la **création de l'emploi d'ATSEM** est justifiée par les besoins de la commune (2 classes à l'école). Cet emploi correspond au grade d'Adjoint technique cadre d'emplois de catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 24 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

M. le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : *ATSEM, Ménage des locaux de l'école, Mairie et Salle polyvalente* justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de rémunération s'établit à IB 381 IM 367.

AR Prefecture

043-214301707-20230711-2023_11_07_01-DE
Reçu le 17/07/2023

La durée de l'engagement est fixée à trois ans (du 21 aout 2023 au 21 aout 2026).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- de créer un poste d'ATSEM pour occuper les missions suivantes : *ATSEM à l'école, Ménage des locaux scolaires, de la mairie et de la salle polyvalente* de catégorie C rémunéré par référence à l'indice majoré 367 à raison de 24 heures hebdomadaires, à compter du 21 aout 2023 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire
Alain MARCHAUD



COMMUNE DE SAINT-BEAUZIRE**TABLEAU DES EFFECTIFS
(Emplois permanents de la Collectivité)**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative Rédacteur territorial	Rédacteur Administratif 2 ^{ème} classe	1	18 h
Filière technique Adjoint Technique	Adjoint technique (titulaire)	1	25 h
	Adjoint technique (cocontractuel)	1	20.5 h
<i>Variante</i>			

Mairie de SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Date de la convocation : 04/07/2023

Date d'affichage : 04/07/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; COMBASTEIL Marie-Anne ;
BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ; VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ;
POUGNET Jean-Louis

Absent : 3

STOQUE Vincent, MAZIN Ingrid, SIGOIGNE Philippe

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-11-07-02

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent « Agent de restauration » (pour un agent contractuel de droit public)

M. le Maire *de SAINT-BEAUZIRE* rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'Agent de restauration est justifiée par les besoins de la commune. Cet emploi correspond au grade d'Adjoint technique cadre d'emplois de catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 20.5 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

M. le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : *Elaboration des menus, faire les commandes, élaborer les repas et servir les enfants* justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de rémunération s'établit à IB 387 IM 368.

AR Prefecture

043-214301707-20230711-2023_11_07_02-DE
Reçu le 17/07/2023

La durée de l'engagement est fixée à 1 an (du 21 aout 2023 au 21 aout 2024).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- de créer un poste d'Agent de restauration pour occuper les missions suivantes *Elaboration des menus, faire les commandes, élaborer les repas et servir les enfants* de catégorie C rémunéré par référence à l'indice majoré 368, à raison de 2 heures hebdomadaires, à compter du 21 aout 2023 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire
Alain MARCHAUD



COMMUNE DE SAINT-BEAUZIRE**TABLEAU DES EFFECTIFS
(Emplois permanents de la Collectivité)**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative Rédacteur territorial	Rédacteur Administratif 2 ^{ème} classe	1	18 h
Filière technique Adjoint Technique	Adjoint technique (titulaire) Adjoint technique (contractuel) Adjoint technique (contractuel)	1 1 1	25 h 20.5 h 24 h
<i>Variante</i>			

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Date de la convocation : 04/07/2023

Date d'affichage : 04/07/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; COMBASTEIL Marie-Anne ;
BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ; VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ;
POUGNET Jean-Louis

Absent : 3

STOQUE Vincent, MAZIN Ingrid, SIGOIGNE Philippe

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-11-07-03

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent « Employé Communal » (pour un agent contractuel de droit public)

M. le Maire *de SAINT-BEAUZIRE* rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'Employé Communal polyvalent est justifiée par les besoins de la Commune. Cet emploi correspond au grade d'Adjoint technique cadre d'emplois de catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

M. le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : *Entretien de la voirie, cimetière, bâtiments communaux, espaces verts* justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de rémunération s'établit à IB 432 IM 382 échelon 11 de la grille indiciaire C1.

AR Prefecture

043-214301707-20230711-2023_11_07_03-DE
Reçu le 17/07/2023

La durée de l'engagement est fixée du 01/01/2024 au 30/04/2024.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- de créer un poste d'Employé Communal pour occuper les missions suivantes *Entretien de la voirie, cimetière, bâtiments communaux, espaces verts* de catégorie C rémunéré par référence à l'indice majoré 382 à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2024 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire
Alain MARCHAUD



COMMUNE DE SAINT-BEAUZIRE**TABLEAU DES EFFECTIFS
(Emplois permanents de la Collectivité)**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative Rédacteur territorial	Rédacteur Administratif 2 ^{ème} classe	1	18 h
Filière technique Adjoint Technique	Adjoint technique (titulaire) Adjoint technique (contractuel) Adjoint technique (contractuel) Adjoint technique (contractuel)	1 1 1 1	25 h 20.5 h 24 h 35 h
<i>Variante</i>			

AR Prefecture

043-214301707-20230711-2023_11_07_04-DE
Reçu le 17/07/2023

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Date de la convocation : 04/07/2023

Date d'affichage : 04/07/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; COMBASTEIL Marie-Anne ;
BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ; VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI
Lionel ; POUINET Jean-Louis

Absent : 3

STOQUE Vincent, MAZIN Ingrid, SIGOIGNE Philippe

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-11-07-04

OBJET : Tarifs cantine scolaire à compter du 01/09/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que si la Commune souhaite conserver une qualité des repas servis à la Cantine, il faut envisager une augmentation du prix des repas de la cantine scolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix Pour et 1 Abstention (Sylvie BERTHUY)

- Approuve les nouveaux tarifs de la cantine suivant :
 - ✦ Repas enfant : 3.50 €
 - ✦ Repas Adulte : 5.20 €
- Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le :

17/07/2023

Publiée le :

17/07/2023

Cette délibération peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

043-214301707-20230711-2023_11_07_05-DE
Reçu le 17/07/2023

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Date de la convocation : 04/07/2023

Date d'affichage : 04/07/2023

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; COMBASTEIL Marie-Anne ;
BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ; VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI
Lionel ; POUGET Jean-Louis

Absent : 3

STOQUE Vincent, MAZIN Ingrid, SIGOIGNE Philippe

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2023-11-07-05

OBJET : Crépissement Mur du nouveau Cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune pourrait envisager de faire le crépi du mur du nouveau cimetière. Pour l'instant, un seul devis arrivé en mairie, un autre est en attente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ✚ Décide de refaire le crépi du mur du nouveau cimetière.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à prendre le devis le moins disant.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le 17/07/2023 Publiée le : 17/07/2023
Cette délibération peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Mairie de Saint-BeauzireREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2023**

Date de la convocation : 04/07/2023

Date d'affichage : 04/07/2023

Etaient présents : 7Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; COMBASTEIL Marie-Anne ;
BERTHUY Sylvie ; MANSION Pascal ; VERNIERE Marilyne ; SIGNORINI Lionel ;
POUGNET Jean-LouisAbsent : 3

STOQUE Vincent, MAZIN Ingrid, SIGOIGNE Philippe

Secrétaire de Séance : SIGNORINI LionelN° Délibération : 2023-11-07-06OBJET : Virements de crédit 2023 N° 2 sur le Budget Communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, les virements de crédits suivants sur le Budget Communal, à l'unanimité des membres présents :

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement recettes	
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Investissement Dépenses		Investissement recettes	
21316-2202 Cimetière	+ 2 000.00 €		
2315-2301 Voirie Vendage	- 2 000.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Le Maire
Alain MARCHAUD